Image not found or type unknown

Contributions aux charges régime separation de biens

Par **Graumiche**, le **01/05/2016** à **23:40**

Bonjour
Dans le cas d'un remariage avec separation de biens, l'epouse ayant un revenu équivalent à l'époux n'a pas contribué aux charges du menage. L'époux a payé durant 15 ans et jusqu'à sa mort la totalité des impots et charges du ménage avec son compte bancaire personnel et pas avec le compte commun.
De plus, le compte commun a été alimenté durant 15 ans que par l'époux.
A la mort de l'époux après une longue maladie, son compte était dans le rouge.
Ma question: est ce que les enfants issus d'un premier lit , héritiers réservataires, peuvent prétendre être lésés sur la part leur revenant?
Quel recours peuvent ils engager?
Merci d'avance pour votre reponse
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés